

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CRÉPOL
DU 3 MARS 2025

Présents : Mmes REBOULET Florence, BODIGER Marcelle, Mrs BURCET Richard, MONNET Jean-Michel, TERRY Christian, DOCHIER Franck, GARNIER Christian, REGAL François, HUGUES Maurice

Absents excusés : Mrs PAPEAU Jean-Claude, GERMAIN Christophe
M. PAPEAU Jean-Claude a donné procuration à Mme BODIGER Marcelle
M. GERMAIN Christophe a donné procuration à M. BURCET Richard

Absent : M. GIVET Laurent

Secrétaire de séance : M. BURCET Richard

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 19h30

1 – APPROBATION PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/01/2025

Mme le Maire demande s'il y a des observations à noter sur le PV du 27 janvier 2025. Aucune remarque n'est formulée.

Le CM à l'unanimité des membres présents approuve le procès-verbal du conseil municipal du 27 janvier 2025.

2 – ETAT DES RESTES A RÉALISER 2024

Mme le Maire présente l'état des restes à réaliser 2024 :

Dépenses d'investissement :

CHAPITRES OU ARTICLES	LIBELLÉ	PRÉVU	RÉALISÉ	RESTE	A REPORTE
<u>Chap 23</u>					
Art 231	Immos en cours construc	401 165,00 €	133 198,53 €	267 966,47 €	20 000.00 € (Peinture salle d fêtes)
	TOTAL				20 000,00 €

Recettes d'investissement :

CHAPITRES OU ARTICLES	LIBELLÉ	PRÉVU	RÉALISÉ	RESTE	A REPORTER
<u>Chap 13</u>					
Cpte 1321	Etat	16 925 €	0.00 €	16 925 €	0.00 €
Cpte 1322	Régions	24 577 €	20 229 €	4 348 €	3 295.00 €
Cpte 1323	Département	53 951 €	43 640,90 €	10 310,10 €	5 351,00 €
	TOTAL				8 646,00 €

3 – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2222-3,
Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Vu le CFU 2024 de la commune de Crépol

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la commune, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que Mme le Maire n'a pas participé au vote de ce compte financier unique,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		167 969,13 €		207 874,88 €		375 844,01 €
Opérations exercice	244 643,19 €	152 636,17 €	369 070,24 €	463 491,38 €	613 713,43 €	616 127,55 €
Total	244 643,19 €	320 605,30 €	369 070,24 €	671 366,26 €	613 713,43 €	991 971,56 €
Résultat de clôture		75 962,11 €		302 296,02 €		378 258,13 €
Restes à réaliser	20 000,00 €	8 646,00 €			20 000,00 €	8 646,00 €
Total cumulé	264 643,19 €	329 251,30 €	369 070,24 €	671 366,26 €	633 713,43 €	1 000 617,56 €
Résultat définitif		64 608,11 €		302 296,02 €		366 904,13 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
Madame le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, approuve le CFU 2024 de la commune de Crépol, donne pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 302 296,02 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Résultat de fonctionnement

A – Résultat de l'exercice + 94 421,14 €

B – Résultat antérieurs reportés + 207 874,88 €

C – **Résultat à affecter** = A+B (hors reste à réaliser) + **302 296,02 €**

D – Solde d'exécution d'investissement + 75 962,11 €

E – Etat des restes à réaliser d'investissement - 11 354,00 €

F – Besoin de financement = D+E 0,00 €

G – Affectation = C + **302 296,02 €**

1) G = Affectation en réserves R 1068 en investissement 0,00 €

2) H = Report en fonctionnement R 002 + 302 296,02 €

5 – REMISE EN ÉTAT D'UN TERRAIN DE TENNIS : DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis pour les travaux de remise en état

d'un court de tennis. Le Montant du devis est de 32 035,60 € HT soit 38 442,72 € TTC.

Mme le Maire propose de demander une subvention à La Région pour ce dossier.

Le conseil municipal, après l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des membres présents, décide de demander une subvention à La Région pour un montant de travaux de 32 035,60 € HT pour la remise en état d'un terrain de Tennis.

6 – MISE EN PLACE DU R.I.F.S.E.E.P (I.F.S.E. et C.I.A)

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et les plafonds applicables aux agents concernés, il est proposé d'instituer le nouveau régime indemnitaire selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat.

Madame le Maire informe l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) dont le versement est facultatif et lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'instaurer les nouvelles dispositions d'une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versées selon les modalités ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2025
- d'instaurer le complément indemnitaire annuel dont le versement est facultatif et lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir ;
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

7 – SUPPRESSION D'UN POSTE AU SEIN DE LA MAIRIE DE CRÉPOL

Madame le Maire informe qu'après prise de contact avec le CDG26, il n'est pas nécessaire de supprimer le poste d'adjoint administratif à 20h, étant donné que la délibération porte sur la création d'un emploi multigrade. Il faudra simplement modifier le tableau des effectifs.

8 – DEVIS PHOTOCOPIEUR

Madame le Maire rappelle au conseil Municipal qu'il y a lieu de changer le photocopieur et présente les différents devis reçus pour l'achat d'un photocopieur.

Elle propose de retenir l'entreprise KOESIO pour l'achat d'un photocopieur multifonction CANON reconditionné pour un montant de 1 700 € HT.

La société propose un contrat de maintenance d'une durée de 28 trimestres avec engagement impressions/copies à 37,20 € TTC/mois soit 111,60 € TTC par trimestre et des copies noires et blanches à 0,005 € HT/page supplémentaire, et copies couleurs à 0,05 € HT/page supplémentaire.

Le conseil municipal approuve les propositions faites ci-dessus et autorise Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant.

9 – LOYER LA CRÉPOLOISE AU 1^{ER} AVRIL 2025

Madame le Maire donne lecture du courriel établi par le gérant de la société La Crépoloise qui demande un allègement des loyers.

10 – ONF : PROGRAMME 2025

Madame le Maire présente le programme annuel des actions proposées en forêt communale qui lui a été présenté par le responsable de l'ONF, à savoir la programmation des coupes et la programmation des travaux patrimoniaux prévus à l'aménagement forestier, ainsi que les prévisions budgétaires 2025.

11 – SIGNATURE RENOUVELLEMENT CONVENTION RELATIVE L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ENTRE LA COMMUNE DE CRÉPOL ET LE SYNDIC DE LA COPROPRIÉTÉ LES ROCHES

Madame le Maire informe qu'il y a lieu de renouveler la convention qui avait été signée le 1er juin 2022 pour une année renouvelable 2 fois.

Considérant la proximité des espaces verts de la copropriété "Les Roches" avec les espaces verts de la commune de Crépol, Mme le Maire informe que le Syndic-Drôme Aménagement Habitat demande de signer une nouvelle convention d'entretien des espaces extérieurs avec la commune.

Cet entretien comprendra la tonte, le ramassage des feuilles, le transport à la déchetterie, le désherbage. En contrepartie le syndic DAH s'engage à verser la somme annuelle de 600 € à la commune de Crépol.

Cette convention prendra effet au 1er juin 2025 pour une durée d'un an et sera reconduite par tacite reconduction 2 fois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à signer la convention relative à l'entretien des espaces verts de la copropriété les « Roches » représenté par le Syndic de Drôme Aménagement Habitat.

12 – SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « ACTION SANTÉ HAUTE HERBASSE »

Madame le Maire donne lecture de la convention de l'association Action Santé Haute Herbasse qui rappelle les objectifs de l'association, l'accès aux services du coordinateur sanitaire et social, la durée de la convention, ainsi que la demande de versement d'une subvention qui s'établit comme suit : $2.20 \text{ €} \times 528 \text{ habitants (Insee 2021)} = 1\,161,60 \text{ €}$

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte de verser une subvention à l'association « Action Santé Haute Herbasse » d'un montant de 1 161,60 €, autorise Mme le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

13 – SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DE PLAN DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE AVEC LE GDS26 POUR L'ANNÉE 2025 :

Mme le Maire rappelle la convention de partenariat 2024-2026 signée avec la SAGDS26 pour lutter contre le Frelon Asiatique et présente l'avenant à la convention de partenariat pour l'année 2025 portant sur l'article 3 modifié – Acte de partenariat.

L'agglomération de Valence Romans s'est engagée dans le plan de lutte contre le frelon asiatique, ainsi que le Département de la Drôme. Une participation financière de 75 € est demandée aux propriétaires pour la destruction du nid.

Mme le Maire propose la prise en charge de cette participation financière afin d'inciter les habitants à déclarer les nids de frelons asiatiques auprès du Groupement de Défense sanitaire de la Drôme et de lutter contre la prolifération du frelon asiatique.

Mme le Maire propose de signer l'avenant de la convention de partenariat avec le GDS26 Section apicole pour l'année 2025.

Mme le Maire propose que la commune de Crépol s'engage à financer par l'intermédiaire de la SAGDS26 une partie de la destruction des nids de frelon asiatique sur son territoire.

Mme le Maire propose d'engager une enveloppe financière d'un montant de 375 € pour l'année 2025.

Le montant de l'aide versée par la commune de Crépol à la SAGDS26 sera calculé en fin d'année sur justificatifs du nombre de nids effectivement détruits sur la commune et dans la limite de l'enveloppe financière votée.

Si l'enveloppe budgétaire de l'agglomération est épuisée, la commune prendra en charge les frais de gestion (36€/nid) dans la limite de 180 €, afin que les destructions situées sur la commune soient toujours prises en charge dans la limite de l'enveloppe budgétaire de la commune.

Le conseil municipal, après l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents adopte la présentation faite ci-dessus et autorise Mme le Maire à signer la convention annuelle avec la Section Apicole du GDS26 jointe en annexe.

14 – DOSSIER CAMÉRAS : DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION POUR LA POSE DE CAMÉRAS SUR LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle la délibération prise le 02 décembre 2024 pour la demande de subvention auprès de la Région pour un montant de devis de 57 357,78 € HT.

Des études complémentaires ont été faites et ont nécessité de revoir l'installation.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis pour l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune d'un montant de 67 430,00 € HT soit 80 916,00 € TTC, et propose de modifier la demande de subvention auprès de la Région.

Le conseil municipal, après l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des membres présents, décide de demander une subvention à La Région la plus élevée possible, pour un montant de travaux de 67 430,00 € HT.

15 – SIEH : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EXERCICE 2023

Madame le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2023 du SI DES EAUX DE L'HERBASSE.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal, prend acte de la présentation du rapport du SI DES EAUX DE L'HERBASSE relatif à l'exercice 2023.

16 – COURRIER DE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DE L'ASSOCIATION DES VICTIMES DU BAL DE CRÉPOL

Madame le Maire donne lecture du courrier de demande d'aide financière de l'association des victimes du bal de Crépol, qui sollicite des fonds pour pouvoir aider chaque victime touchée par ce drame.

Le conseil municipal a bien pris note de cette demande, mais souhaite plus d'explications sur cette aide sollicitée.

17 – TRAVAUX DE VOIRIE : ROUTE DE LA VIEILLE ÉGLISE

Madame le Maire présente le devis de l'entreprise Cheval pour les travaux de réfection de chaussée sur la route de la vieille Eglise d'un montant de 54 095,60 € HT soit 64 914,72 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte le devis de l'entreprise Cheval pour les travaux de réfection de chaussée sur la route de la vieille Eglise d'un montant de 54 095,60 € HT soit 64 914,72 € TTC et autorise Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant

18 – QUESTIONS DIVERSES :

- Place de l'église : Les fissures et le déplacement des galets devraient être repris prochainement
- Chemin Montée du Chateaufieux : Mme le Maire présente le devis de l'entreprise Sogea pour les travaux de gestion des eaux de ruissellement et réglage du chemin d'un montant de 6 174 € TTC. Le CM est favorable pour faire réaliser ces travaux.
- Soirée Groupe Péricard prévue le jeudi 14 août 2025
- Une randonnée cycliste traversera la commune de Crépol le samedi 15 mars 2025 organisée par Vélo Touristique Romanais Péageois.
- Depuis le 1^{er} mars 2025, l'activité Théâtre de l'Optime s'est séparé de la Petite Carniotte. Se pose le problème de l'utilisation de la salle de Crépol par le théâtre. L'activité restera en attente le temps de la création d'une association.
- Une élue informe que les bancs à la Chapelle St Roch sont très abîmés et recherche des bancs
- Point fait par un élu sur l'état de la Lagune : il est prévu de changer ce mode d'assainissement dans les mois à venir.

CLÔTURE DE LA SÉANCE : 23h30

Secrétaire de Séance,

Le Maire,

